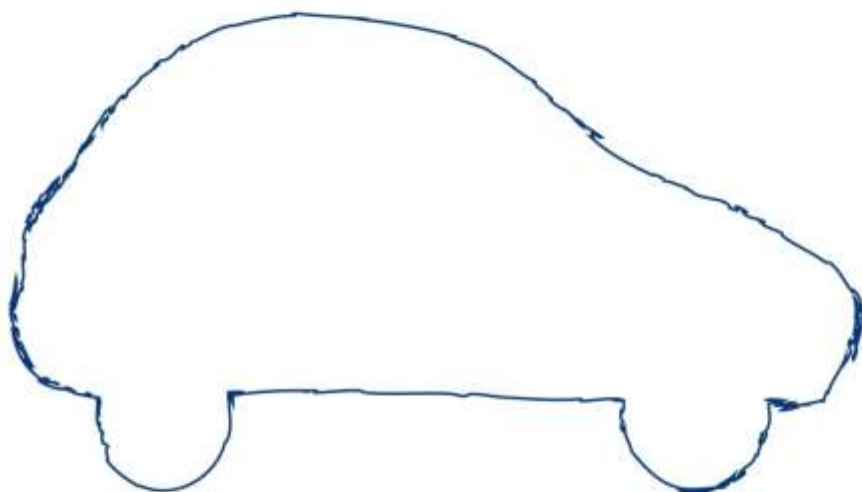


RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2024 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



A.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	5
	Présentation de la démarche générale de l'entité.....	5
	Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	6
	Produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)	6
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	7
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.....	7
B.	MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION	7
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.	7
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.	7
C.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'IRP AUTO PREVOYANCE SANTE	7
	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.....	8
	Politique de rémunération.....	8
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	8
D.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS	8
E.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	9
	Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.....	9
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR	10
F.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS.....	11
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.	11
	Quantification des résultats	11
G.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITE.....	14
	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	14
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	14
H.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques.....	16

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	16
Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.....	16
Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG.....	17
Plan des actions de maîtrise.....	18
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	19
Annexe – Glossaire	20

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'IRP AUTO Prévoyance-Santé (IRP AUTO Prévoyance-Santé).

Le total bilan de l'institution est supérieur à 500 millions €, IRP AUTO Prévoyance-Santé répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n° 2022-I-24.

L'année 2021 a servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extrafinancières, et a permis à l'institution d'initier sa démarche ESG au sein de l'institution et de proposer des objectifs afin d'améliorer les résultats des différents indicateurs fournis dans ce rapport.

D'une façon générale, IRP AUTO Prévoyance-Santé se donne pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (science Based Targets), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

IRP AUTO Prévoyance-Santé veille à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

IRP AUTO Prévoyance-Santé utilise les méthodologies et données de MSCI ESG Research.

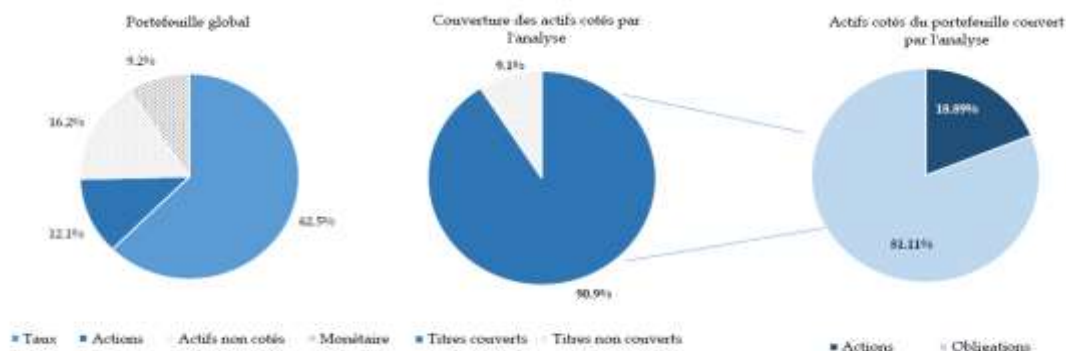
Au 31 décembre 2023, le portefeuille global de l'IRP AUTO Prévoyance Santé a une valeur de marché de 2 132 969 049 €, et se décompose en 74,5 % d'actifs cotés et 25,5 % d'actifs non cotés. L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance Santé et les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 1 589.3M€ au 31/12/2023.

Les actifs cotés sont couverts à 90,94 % par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 90,94 % des actifs cotés que nous appellerons, tout au long de la présente étude, portefeuille analysé.

Celui-ci représente donc 1 445.3M€ et se compose à 18,89 % d'actions et 81,11 % d'obligations.

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique de l'IRP AUTO Prévoyance Santé est 85 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI€EMUDR.

Encours couverts au 31/12/2023 :



A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Présentation de la démarche générale de l'entité

IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement les actifs de ses adhérents.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO Prévoyance- Santé s'appuie sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place. Des objectifs stratégiques pourront être fixés et régulièrement revus dans ce cadre. Le présent rapport permet de s'assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant.

En termes de réduction des émissions carbone, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'est fixé pour objectif global de s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone¹, tout en privilégiant le suivi de l'évolution des indicateurs suivants : intensité carbone et empreinte carbone, et visant ainsi à entretenir une dynamique vertueuse.


Notation ESG

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L'échelle de notation est la suivante :

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

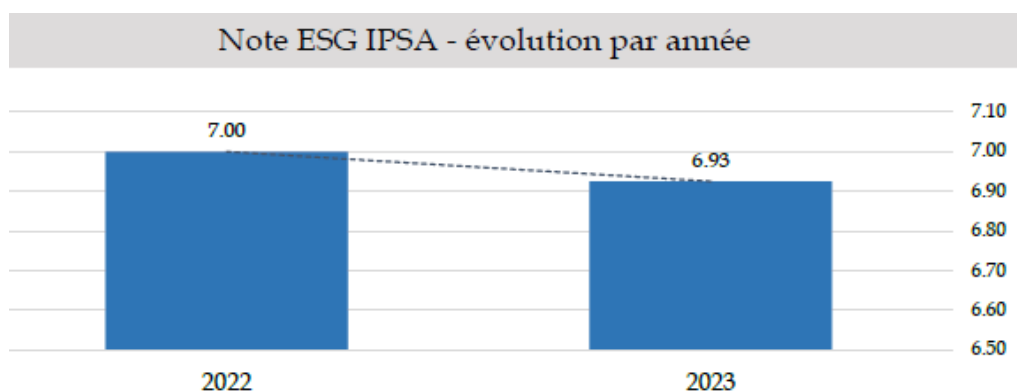
Le tableau ci-dessous compare la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.

	Note qualité ESG [0 ; 10]
 IPSA	6.93
Indice	6.95

Le portefeuille analysé est couvert à 82.2% sur la note qualité ESG.

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

¹ La SNBC repose sur deux objectifs principaux : la neutralité carbone d'ici 2050 et la réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français. Une nouvelle version sera adoptée d'ici fin 2024 et sera alignée avec les objectifs européens Fit for 55, qui prévoient de réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030



La note ESG d'IRP AUTO Prévoyance-Santé est située au niveau de son indice de référence, et enregistre une baisse non significative par rapport à la notation de l'année précédente.

Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

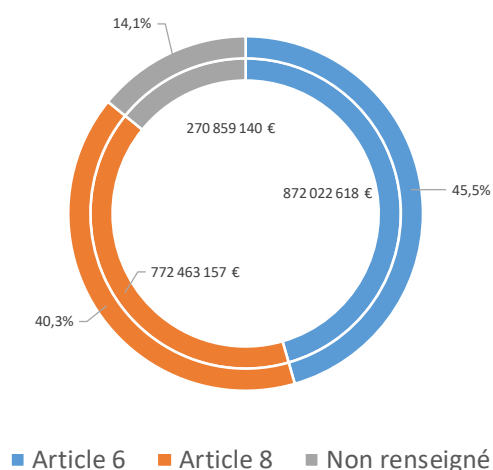
Le rapport art. 29 et le rapport SFCR sont publiés annuellement sur une page du site Internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires.

Produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR en privilégiant les articles 8 et 9.

Répartition des véhicules financiers selon leur classification SFDR



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre depuis 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2023.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et fonds dédiés du groupe IRP AUTO sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

B. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

Le groupe IRP AUTO délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers.

La Direction financière contribue à la démarche générale de l'entité sur l'engagement durable, elle a la responsabilité de la rédaction du rapport annuel article 29 de la loi Énergie Climat.

La Direction financière s'appuie pour les enjeux financiers et extrafinanciers sur l'expertise de son cabinet de conseil en investissements financiers, qui accompagne également la gouvernance dans le pilotage de la gestion.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

C. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'IRP AUTO PRÉVOYANCE SANTÉ

La gestion des placements de l'institution est assurée par les organes suivants :

- Le conseil d'administration,
- La commission financière prévoyance,
- La direction financière du Groupe,

La politique climat et le présent rapport sont présentés au comité de direction, à la commission financière et au conseil d'administration.

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.

Les administrateurs suivent des formations relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

La Direction financière suit des formations relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

Politique de rémunération

Le groupe IRP AUTO ne rémunère aucun administrateur siégeant aux conseils d'administration de ses institutions et mutuelles. La rémunération des dirigeants et des collaborateurs ne comporte pas d'élément variable.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité sera étudiée lors de l'élaboration de la charte de gouvernance pour 2024.

D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS

IRP AUTO Prévoyance-Santé ne détient pas d'actions cotées en direct.

IRP AUTO Prévoyance-Santé n'a pas formalisé de politique de vote interne, mais suit et prend en compte les politiques de vote des gérants de ses mandats, fonds dédiés et véhicules financiers. Ainsi, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'assure que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts et met l'accent sur le dialogue régulier que les sociétés de gestion déléguées entretiennent avec les émetteurs détenus au sein des portefeuilles du Groupe, et notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique.

Le Groupe encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes ; efficacité énergétique ; nouvelles normes thermiques ; amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ; la protection de la biodiversité ; les transports propres.

E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

En 2022, IRP AUTO Prévoyance-Santé suivait un ratio part verte/part brune sur le portefeuille analysé, en travaillant notamment à la réduction de la part brune, par le biais de la mise en œuvre de politiques, avec en parallèle, des actions visant à améliorer la part verte conformément aux objectifs fixés par la politique ISR de l'institution.

À partir de 2023, le référentiel des activités éligibles étant désormais disponible pour IRP AUTO Prévoyance-Santé, l'éligibilité et l'alignement des émetteurs, reportant ces indicateurs, du portefeuille analysé est suivi.



Activité éligible

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

	IPSA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	28.49%	19.27%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	39.22%	40.27%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	11.21%	5.54%

Activité alignée

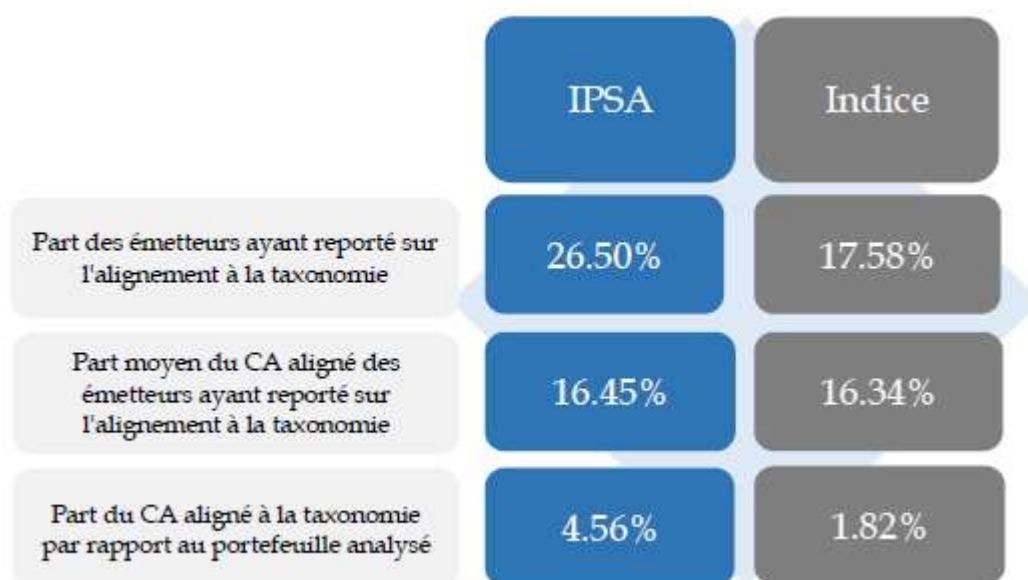
Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne.

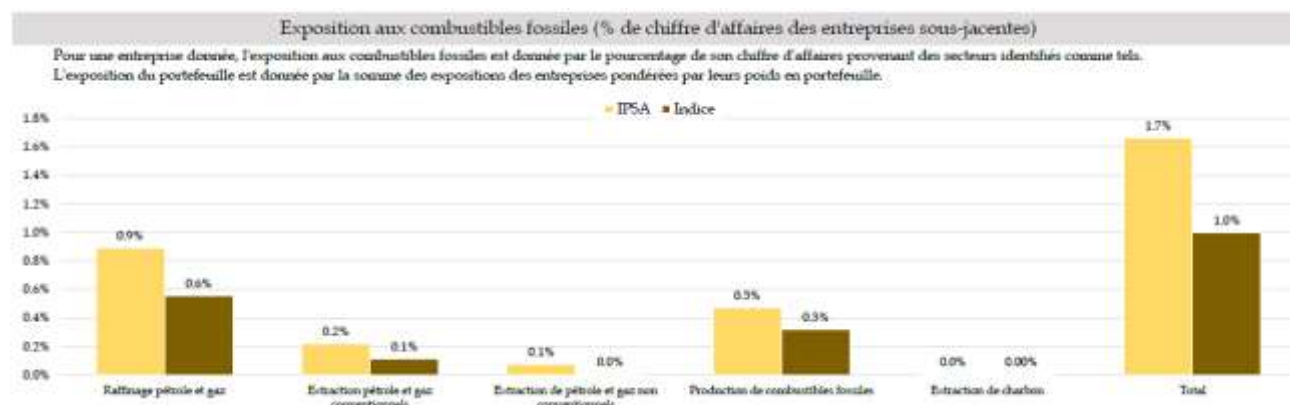
Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

À noter cependant que les entreprises ne reportent pas encore toutes sur l'alignement de leurs activités, la quantité de données n'est pas encore satisfaisante sur cet indicateur.



Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR

Un suivi de l'exposition du portefeuille analysé aux combustibles fossiles (appelée « part brune » dans le rapport 2022) est présenté ci-dessous.



Le portefeuille analysé est couvert à 4,8 % sur l'exposition aux combustibles fossiles.

F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

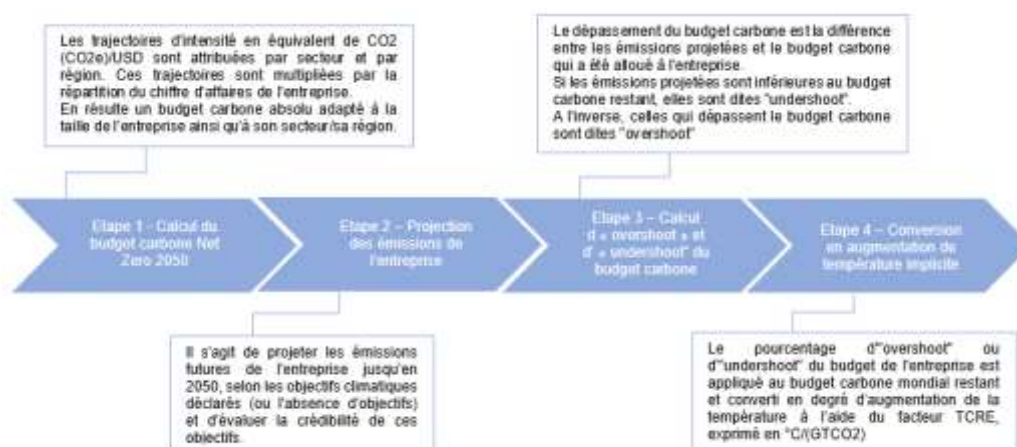
Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

Dans sa politique financière, le Groupe s'est engagé dans une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, de 40 % à horizon 2030, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Quantification des résultats

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (ITR²) et du facteur TCRE³

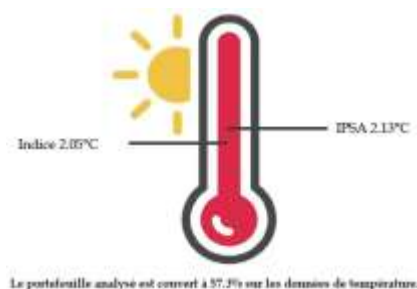


Température du portefeuille analysé

² Implied Temperature Rise

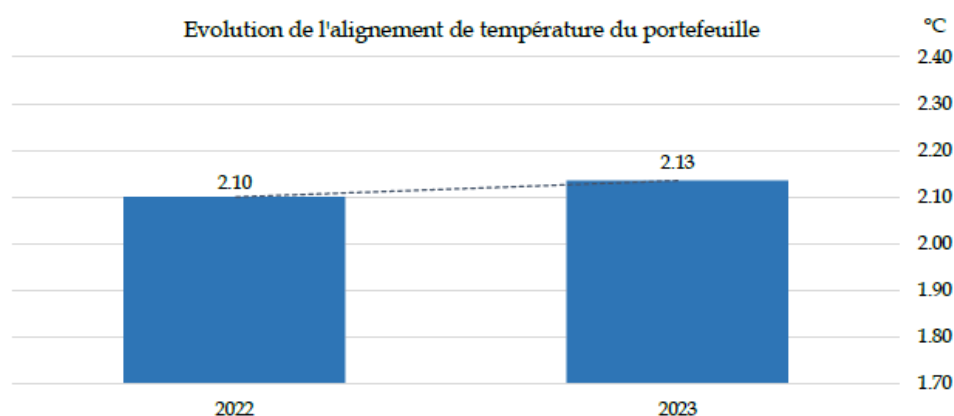
³ Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone

Température globale du portefeuille v/s indice



Le portefeuille analysé est converti à 57,3% sur les données de température.

Température globale du portefeuille v/s n-1



*La méthodologie MSCI ESG sur l'augmentation implicite de température (ITR) a évolué en 2023.

En 2022, la température globale du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance-Santé avait baissé passant de 2,56 °C (2021) à 2,10°C (2022), tout en restant plus élevée que celle de l'indice de référence (2,04°C en 2022).


En 2023, la température a légèrement remonté à 2,13 °C et reste toujours supérieure à celle de l'indice (2,05°C), et ce, malgré une baisse de l'intensité carbone et une stabilisation de l'empreinte carbone du portefeuille analysé.

Cette légère augmentation est donc principalement liée à l'ajustement de la méthodologie de calcul de la température.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- l'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1,5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :



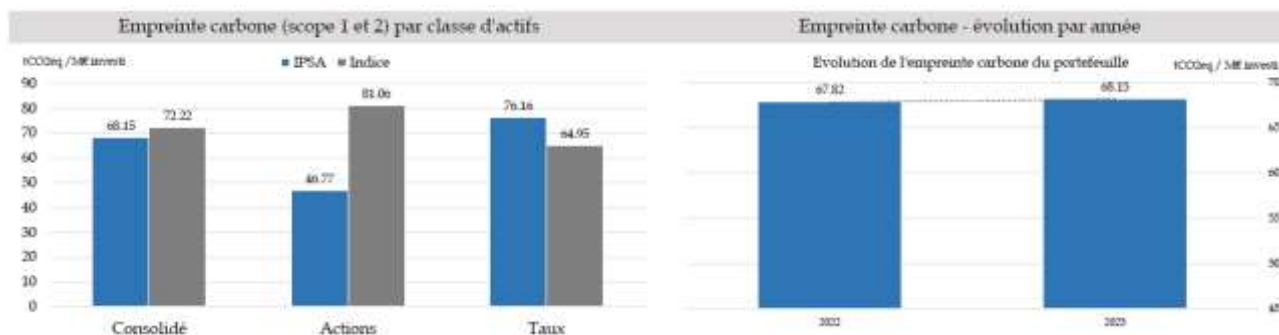
	Portefeuille actions	Portefeuille taux
IPSA	2.02	2.18
Indice	2.03	2.07

Empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€)	Différence
IPSA	68.15	-5.6%
Indice	72.22	



En 2023, l'empreinte carbone a légèrement augmenté, mais reste en dessous de l'indice.

Pour 2024, eu égard à l'objectif de réduction des GES, et en vue du respect de l'alignement de température avec les accords de Paris, un dialogue avec les sociétés de gestion sera mené pour identifier les pistes d'amélioration.

G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

Les objectifs de la convention des Nations unies sur la biodiversité sont :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

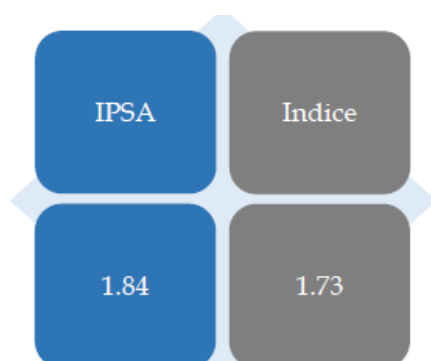
Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI ESG Research qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

Le portefeuille analysé est couvert à 71,7 %, par l'indicateur de dégradation de la biodiversité.

Notation du risque de dégradation de la biodiversité



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Les entreprises qui composent le portefeuille ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

La notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille d'IRP AUTO Santé-Prévoyance est de 1,84. Elle se situe au-dessus de celle de son indice de référence (1,73).

En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe sera mené pour identifier les pistes d'amélioration.

Mesure de l'intensité de la consommation d'eau

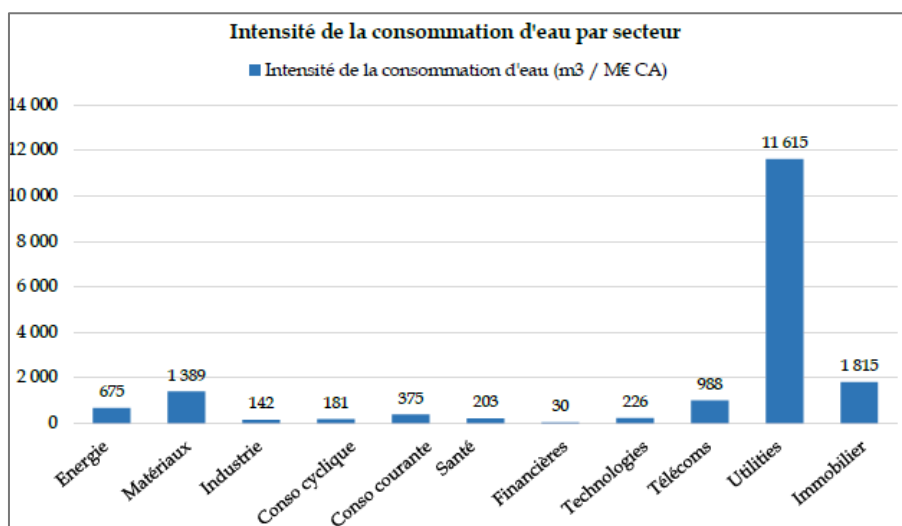
La consommation totale d'eau est une donnée rapportée par les entreprises. Il s'agit du volume total d'eau, en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine.

Cette consommation totale d'eau, rapportée au million d'euros de chiffre d'affaires, rend compte de l'intensité de la consommation d'eau, à savoir le volume d'eau consommé pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.

	Intensité de la consommation d'eau (m ³ / M€ CA)
IPSA	1131.15
Indice	1499.22

Le portefeuille analysé est couvert à 32.1% sur l'intensité de la consommation d'eau.



En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe sera mené pour identifier les pistes d'amélioration.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques.

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Sur la base des valeurs portées par le Groupe et suivant les ODD retenus, les indicateurs seront définis, suivis et réajustés le cas échéant une fois par an en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les critères ESG seront définis, en cohérence avec les valeurs du Groupe dans le cadre de la démarche globale.

À terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise seront réalisés dans la démarche globale Groupe.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

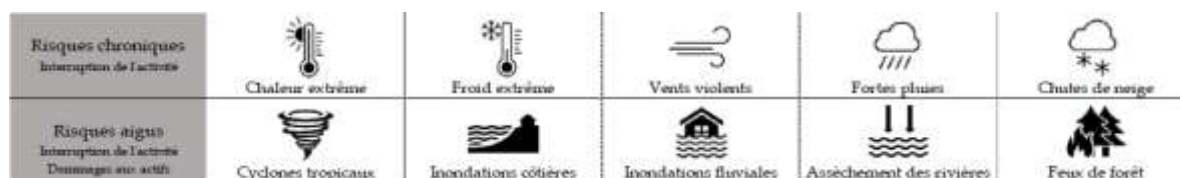


Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités):

- Risques : la non adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

Calcul d'une VaR Climat

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille. On distingue trois scénarios distincts : 1,5°C, 2°C et 3°C.

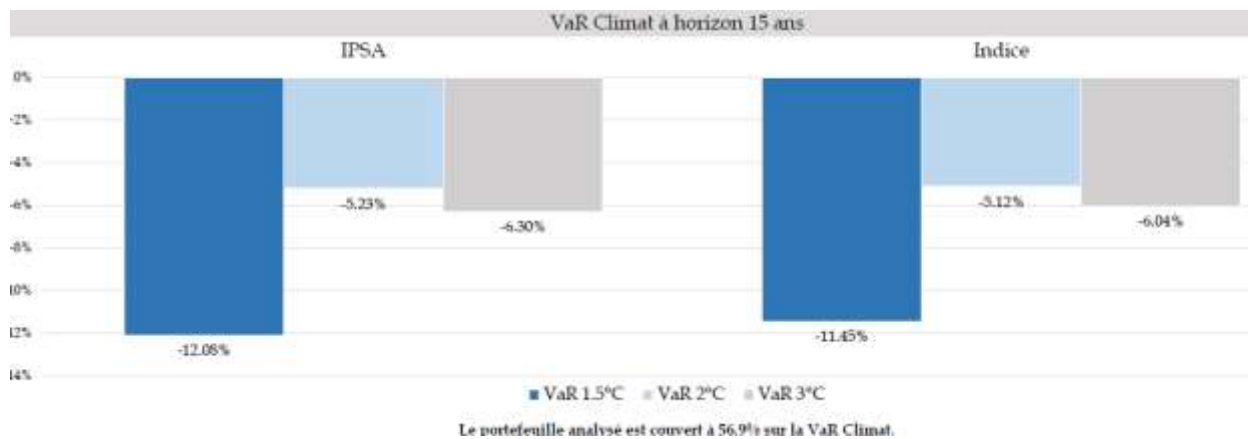
La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par :

- le risque lié à la politique climatique,
- les opportunités de transition technologique et
- les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat. On distingue différents scénarios. Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques

climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.



Pour chaque scénario, l'impact sur le portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance-Santé reste légèrement plus important que celui de son indice de référence

Plan des actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extra financiers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

➤ **Gouvernance de l'institution** :

- Formation continue des administrateurs et des opérationnels
- Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, engagement.

➤ **Opérationnel**

- Dialogue avec les sociétés de gestion suite à analyse des rapports de vote 2023
- Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050
- Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion au sein du comité ESG semestriel

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-côtés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels IRP AUTO Prévoyance Santé est investi. À date du 31/12/2023, 772 463 157 € sont investis dans des fonds classés article 8 SFDR (détail ci-dessous).

ISIN	LIBELLÉ	MONTANT (€)	SFDR
FR0011208073	R-CO CONVICT CRED SD EUR 1EUR	11 250 942.76 €	Article 8
IE00B2209092	NB CORPORATE HYBRID BOND FUND	36 440 113.09 €	Article 8
FR0013067790	EFT AUREUS ISR II C	45 642 680.94 €	Article 8
LU11694789378	ALPHA BONDS CLASS-I	23 310 134.69 €	Article 8
FR0007442496	R Court Terme C	18 236 726.20 €	Article 8
FR0007038138	Amundi 3 Mois I-C	8 283 894.64 €	Article 8
FR0007439920	Amundi Trésor Eonia ISR I	3 335 607.83 €	Article 8
FR0010941815	LAZARD EURO MONEY MARKET B	4 317 687.54 €	Article 8
FR0013113214	Candriam Monétaire Scav I	2 805 958.05 €	Article 8
FR0013196052	LFPI - FPS GLPE PARTS A	5 333 000.00 €	Article 8
	Mandat Amundi	310 707 913.55 €	Article 8
FR0012536480	IFP Auto Flexible 2	124 137 146.23 €	Article 8
FR0007047915	Amundi IPSA Actions	63 674 609.04 €	Article 8
FR0007047725	IFP Auto Actions	114 956 682.56 €	Article 8
TOTAL ARTICLE 8		772 463 157.05 €	
FR0011042811	LEARD INVEST MICRO CO	21 607 242.00 €	Article 6
FR0013308616	ACIF Infrastruct Feeder FPCI	4 324 500.00 €	Article 6
FR0013209922	Momentum Invest I	3 803 700.00 €	Article 6
FR0013370939	Antin Infra IV	8 912 770.00 €	Article 6
	Mandat Candriam	162 719 891.46 €	Article 6
	Mandat Rothschild	377 229 412.01 €	Article 6
	Mandat Lazard	293 425 102.59 €	Article 6
TOTAL ARTICLE 6		872 022 618.06 €	
XXX000000100X	LFPI	32 798 520.00 €	Non renseigné
	IRP AUTO LONG TERME SLP	238 000 620.00 €	Non renseigné
TOTAL Non renseigné		270 859 140.00 €	
TOTAL		1 915 344 915.11 €	

Annexe – Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra financière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

	salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)
RSE (Responsabilité sociale de l'entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.